

OUVERTURE DE COMPTE

Enseigne :

.....
Raison sociale

N° SIRET :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

.....
Adresse

.....
Complément d'adresse

.....
Code postal

.....
Ville

.....
Téléphone

.....
Courriel

Coordonnées bancaires

.....
Banque

Banque

Guichet

N° Compte

Clé

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(Joindre un RIB)

Paiement souhaité par le demandeur à l'ouverture :

- Acompte + Solde à la livraison
 LCR directe fin de mois
 LCR directe 30 jours

Titulaire du compte

Nom :

Date :

Signature du titulaire du compte :

Je certifie sur l'honneur les renseignements portés sur ce document et accepte les conditions générales de vente.

Nom :

Fonction :

Date :

Signature

Précédée de « lu et approuvé »

Cachet commercial

Paiement accordé :

Encours accordé :

18 Rue Martin Luther King, 34500 BÉZIERS Tél : 04 67 00 07 99

contact@ocintrage.fr

SARL au capital de 10 000€ N° SIRET 500 894 449 00023

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

APPLICABLES AU 01/01/13 – ANNULE ET REMPLACE LES PRECEDENTES.

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent à tout contrat conclu avec la société O' Cintrage
En conséquence, le fait de passer commande indique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions à l'exclusion de toutes autres documents tels que catalogues, prospectus émis par O' Cintrage et qui n'ont qu'une valeur indicative.
Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, impossible à O' Cintrage.
La Société O' Cintrage se dégage de toute responsabilité quand aux conditions et lieux de pose des produits sortant de nos ateliers.

2 - GARANTIE :

Nos fabrications sont garanties dix ans à compter de la date de facturation. La garantie de bon fonctionnement est de 1 an. Les coloris autres que blanc ne sont pas garantis sauf stipulations sur bon de commande et facture. Notre société n'ayant connaissance de la destination des marchandises qui lui sont commandées, ne saurait être responsable en cas de non conformité de ses produits avec une norme technique qui ne lui a pas été expressément précisée sur le bon de commande, ni acceptée par elle. Notre responsabilité est dérogée lorsque la pose effectuée par le client est cause de mauvais fonctionnement des menuiseries ainsi que de l'étanchéité (bâtiment, menuiseries). Nos échantillons ne sont fournis qu'à titre indicatif. Les teintes et accessoires de nos produits peuvent subir des variations ou changement sans préavis. Nous ne garantissons pas un réassortiment parfait des coloris et accessoires avec les commandes précédentes.

2 - COMMANDES :

Les commandes doivent être transmises à O' Cintrage. soit par télécopie (valant écrit) soit par courrier, sur entête de lettre du client ou sur bon de commande O' Cintrage qui sera dûment signé et tamponné par le client.
En cas de commande téléphonique. le client devra nous retourner la confirmation de commande O' Cintrage. par fax ou par courrier, signée avec la mention «bon pour accord». La réception du bon de commande conditionnera la mise en fabrication.
Ne peuvent être prises en considérations les éventuelles modifications ou annulations d'une commande qu'elle soit en cours de fabrication, terminée ou expédiée.

3 - PRIX :

Les prix qui seront donnés par téléphone ou par un commercial de la société O' Cintrage ne deviendront définitifs qu'après confirmation écrite envoyée par fax ou courrier.
Les prix s'entendent Hors Taxe en EUROS sur les bases des tarifs en vigueur au jour de la livraison départ usine.

4 - DELAIS :

Les délais de livraison prévus dans nos confirmations de commande ne sont données qu'à titre indicatif. Les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler sa commande, de refuser la marchandise commandée, de réclamer des dommages et intérêts ou pénalité de retard O' Cintrage n'est nullement responsable des retards dus à des cas de force majeures tels que inondations, grèves, barrages routier, etc...

5 - TRANSPORT :

Le client doit vérifier l'état du ou des colis à la livraison, et le cas échéant émettre des réserves si besoin, faute de quoi le matériel ne pourrait être remplacé gratuitement. Il sera à la charge du client.

6 - RETOUR DES MARCHANDISES :

En cas d'erreur de la société O' Cintrage lors de la livraison, nous nous engageons à reprendre et à remplacer le matériel dans les plus brefs délais.

7 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Les marchandises livrées restent la propriété de O' Cintrage jusqu'au paiement intégral de leurs prix selon la loi n°080.335 du 12 Mai 1980.

8 - CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les marchandises sont payables à BEZIERS à l'enlèvement sans escompte pour paiement anticipé, sauf conditions particulières stipulées par écrit, ne pouvant en aucun cas conduire à des termes de paiement supérieurs à 30 jours. O' Cintrage se réserve le droit de réviser les conditions de paiement accordées à l'acheteur dans le cas où la situation de ce dernier aurait évolué.

9 - RETARD DE PAIEMENT :

En cas de non paiement des factures à l'échéance prévue, toutes les sommes, même non échues, deviennent exigibles immédiatement, sans mise en demeure préalable.

O' Cintrage se réserve le droit d'appliquer, après mise en demeure préalable adressée à l'acheteur, une pénalité calculée par l'application de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal, aux sommes restant dues (Loi n092.1442 du 31 Décembre 1982). Cette majoration sera calculée de la date d'exigibilité de la facture à la date du règlement.

L'expédition des marchandises restant à livrer sera suspendue et ne pourra être effectuée que contre remboursement, et sans escompte. L'acheteur autorisera l'accès de ses locaux aux représentants de la société O' Cintrage. accompagnés d'un officier ministériel afin de dresser un inventaire complet des marchandises visées.

O' Cintrage se réserve ainsi le droit de résilier la vente de plein droit et à tout moment, après simple notification écrite. Dans ce cas les marchandises livrées et non payées devront être restituées à la société O' Cintrage, aux frais de l'acheteur. En conséquence, la société O' Cintrage ainsi que son transporteur, représentant alors de la société, sont autorisés à pénétrer dans les locaux de l'acheteur pour enlever les marchandises visées.

En application de l'article D.441.5 du code du commerce, l'indemnité pour retard de paiement est fixée à 40 € par facture.

10 - PRODUITS :

O' Cintrage s'engage à renseigner ses clients sur les produits vendus au travers des documents techniques non contractuels.
Il appartient au client d'informer sa propre clientèle des conditions d'utilisation des produits et des mesures de sécurité à respecter.

11 - JURIDICTION :

En cas de litige le Tribunal de Commerce de BEZIERS est seul compétent.